


GUIDE

SE FORMER PAR

L'APPRENTISSAGE

CFMS Narbonne
CENTRE DE FORMATION
DES METIERS DU **SPORT**

Partenaire du CFA Sport Occitanie 

Renseignements
04 68 65 40 74
cfms@formationsud.com
www.formationsud.com

Documents sources : CFA SPORT Occitanie

LES ÉTAPES DU PROJET APPRENTISSAGE

- > S'inscrire auprès de l'UFA.

une question ?
Pôle Développement du CFA
- > Réussir les sélections et trouver un employeur.
- > Se préinscrire en ligne sur le site du CFA  Tuto YouTube "CFA Sport Animation Occitanie"
> <https://sport34.ymog.cloud/> 
- > Signer le contrat d'apprentissage
 - 1 L'employeur récupère les documents nécessaires à l'établissement du contrat d'apprentissage **auprès du CFA** (CERFA + Doc MA + Convention CFA-Employeur)
une question ?
Pôle Gestion du CFA
 - 2 L'employeur déclare auprès de l'URFSSAF l'embauche de l'apprenti > www.due-urssaf.fr
 - 3 Le CFA indique à l'employeur la procédure d'enregistrement du contrat.

Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) s'engage en faveur de l'apprentissage pour l'emploi et la professionnalisation du mouvement sportif.



CROS OCCITANIE
Emilie LEPRON
06 47 47 05 69
emilie.lepron@franceolympique.com



ALLFS PÔLE FORMATION
Christophe GRENIÉ et Lionel PRIEUR
06 45 42 51 12
poleformation@allfs.fr
www.leshautsdugevoudan.com

Le contrat d'apprentissage associe une formation en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou dans une école conventionnée avec le CFA (UFA= Unité de Formation en Apprentissage).

Il permet au jeune d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel inscrit au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles)

Il donne à l'apprenti un statut de salarié à part entière avec les droits et les obligations qui s'y rapportent (salaire, couverture sociale, congés, retraite..).

Le contrat d'apprentissage peut-être un CDD ou un CDI obligatoirement à temps plein.

Il est également possible de mettre en place une « période d'apprentissage » pour un salarié de moins de 30 ans déjà en CDI.

Qui peut embaucher un apprenti ?

Tout employeur public ou privé (entreprise, collectivité, association, coopérative...), peut conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune.

A NOTER

Un Groupement d'Employeur (GE) peut signer un contrat d'apprentissage afin d'organiser un temps plein mutualisé avec au maximum 3 structures utilisatrices. **Référencement de tous les GE en Occitanie : > www.cрге-occitanie.fr**
09 67 08 04 53



A NOTER

Pour les besoins de sa formation, ou pour répondre à des problématiques de saisonnalité, un apprenti peut être accueilli temporairement dans une entreprise d'accueil, ou signer un contrat avec deux entreprises.

Qui peut devenir apprenti ?

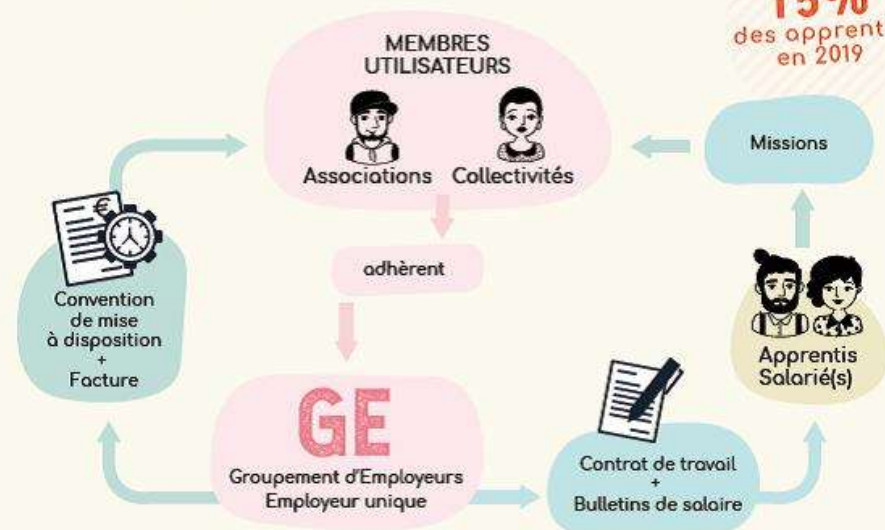
Les jeunes de **16 à 29 ans à la date de la signature** du contrat d'apprentissage, avec, dans le cas des diplômés du ministère jeunesse et sport, l'obligation d'avoir 18 ans à la date de délivrance du diplôme.

Il est possible de signer un contrat d'apprentissage à 30 ans et plus dans quatre cas :

- Enchaînement de contrats d'apprentissage.
- Personnes en situation de handicap.
- Projet de création ou reprise d'entreprise lié à l'obtention du diplôme.
- Sportif de haut niveau.

FOCUS SUR LES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

15%
des apprentis
en 2019



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le GE assure la gestion du contrat de travail de l'apprenti qui est mis à disposition de 1 à 3 adhérents du groupement. C'est une **solution très intéressante** dans plusieurs cas :

- Possibilité pour l'apprenti de travailler sur différentes activités ou **différents publics** notamment dans le cadre du BPJEPS Activités Physiques pour Tous ou Loisirs Tous publics.
- **Réduction du coût** du contrat notamment pour les employeurs publics.
- **Mutualisation** d'un apprenti sur plusieurs structures en fonction des besoins de chaque adhérent.
- Possibilité de bénéficier d'un **Maître d'Apprentissage** au sein du GE.

EXEMPLE DE COÛT AVEC LE GEPSLM :

- Apprenti de 21 à 25 ans.
- Formation BPJEPS APT.
- 1 120 H de mise à disposition possible sur 1 an.
- Coût de mise à dispo : **7,70€/h.** (règlement sur simple facture ou prorata de l'utilisation de l'apprenti)



contact@gepslm.org
04 67 67 42 72

Financement de la formation

Aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

Le CFA Sport Animation Occitanie finance, la totalité des frais de formation pour les employeurs privés ou les associations relevant d'un OPCO.

ATTENTION le CFA facture les frais de formation pour tous les employeurs ne relevant pas d'un OPCO, notamment les employeurs publics (Collectivités / Etat / ...)

Durée du contrat d'apprentissage ?

La durée du contrat d'apprentissage varie entre **6 mois et 3 ans** et correspond à la durée de la formation suivie par l'apprenti.

A NOTER

Pour les sportifs de haut niveau et les personnes en situation de handicap, la durée du contrat peut être allongée de 1 an.

Toutefois, elle peut être modulée selon le niveau initial de l'apprenti pour l'adapter à ses besoins et ses capacités (obligation de mettre en place une convention tri-partite entre le CFA, l'employeur et l'apprenti).

En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée de 1 an (prorogation du contrat initial ou conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur).

Obligations de l'employeur

Au delà du versement du salaire, l'employeur s'engage à :

- Faire suivre à l'apprenti l'intégralité de la formation dispensée par le CFA ou l'UFA.
- Assurer dans l'entreprise la formation pratique de l'apprenti.
- Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation dans l'entreprise. Ce dernier doit avoir un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti et 1 ans d'expérience professionnelle, ou 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec le métier préparé par l'apprenti

A NOTER

Le Maître d'Apprentissage Principal doit obligatoirement être salarié de la structure ou par défaut être l'employeur (Gérant, Président, ...).

En complément, et afin d'assurer le bon accompagnement de l'apprenti en entreprise, un ou plusieurs Maîtres d'Apprentissage « secondaires » peuvent être identifiés. Ils peuvent être des salariés, des bénévoles, ou des intervenants extérieurs réguliers dans l'entreprise.

Temps de travail

Le contrat d'apprentissage est conclu sur la base **d'un plein temps**, le temps pendant lequel l'apprenti suit les cours en CFA est compris dans le temps de travail.

L'apprenti bénéficie éventuellement des majorations pour heures supplémentaires en cas de dépassement de la durée du travail, ou des modalités d'annualisation du temps de travail ou de récupération conformément aux dispositions légales en vigueur dans l'entreprise.

Les congés

Les droits aux congés payés sont identiques à ceux prévus pour l'ensemble des salariés de l'entreprise (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail). Ils sont accordés à l'apprenti en dehors des périodes de formation en CFA.

Statut et obligations de l'apprenti

L'apprenti est avant tout un salarié.

A ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés de l'entreprise si elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de sa formation. Il s'engage, pendant toute la durée du contrat d'apprentissage, à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Respecter les horaires de travail (en entreprise et en formation).
- Effectuer les travaux confiés par l'employeur correspondant au métier préparé.
- Suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur.
- Se présenter aux examens.

Rupture de contrat

Pendant la période d'essai :

La rupture du contrat d'apprentissage est possible pendant les 45 premiers jours en entreprise, consécutifs ou non. Pour cela, il suffit de constater la rupture par écrit et de la notifier au CFA, ainsi qu'à l'organisme ayant enregistré le contrat. Aucune indemnité spécifique n'est à verser.

En revanche, une fois écoulé le délai de 45 jours, les possibilités de rupture sont plus limitées.

A l'initiative de l'employeur :

Plus besoin de passer par le conseil des prud'hommes pour obtenir la résiliation du contrat mais vous pouvez directement licencier l'apprenti en respectant la procédure de licenciement pour motif personnel et le cas échéant la procédure disciplinaire en cas de :

- Force majeure.
- Faute grave.
- Inaptitude de l'apprenti. Aucune obligation de reclassement ne s'applique alors.

A l'initiative de l'apprenti :

La loi avenir professionnel permet à l'apprenti de démissionner, selon des modalités déterminées par décret.

L'apprenti doit au préalable saisir le médiateur, informer le CFA et l'UFA. Dans les 5 jours calendaires qui suivent cette saisine, il doit informer son employeur de son intention de rompre le contrat.

La rupture du contrat d'apprentissage ne peut ensuite intervenir qu'après un délai d'au moins 7 jours calendaires après la date à laquelle l'employeur a été informé de l'intention de l'apprenti de rompre son contrat.

A NOTER

En cas de rupture, l'apprenti dispose d'un délai de 6 mois pour trouver un nouvel employeur. Il peut rester en formation pendant cette période.

Employeurs publics, contactez le CFA pour vous engager en faveur de l'apprentissage dans les meilleures conditions.



L'apprentissage : un statut, un salaire, une formation financée et une expérience professionnelle à faire valoir !

Simulation possible sur > www.alternance.emploi.gouv.fr

Pour les employeurs relevant d'UNIFORMATION, simulation possible sur > www.uniformation.net

Simulations indicatives au 01/01/2020

Taux AT 1,5% • Hors mutuelle. Sous réserve de dispositions particulières (convention collective ou accords d'entreprise)

Base SMIC janvier 2020 • 10,15 €/ h • 1539,42€brut/mois (base 35h/semaine)

SPORT ET ANIMATION

	1521,22 €	% SMIC	SALAIRE NET	SALAIRE BRUT	COÛT EMPLOYEUR	
					-11 SALARIÉS	11 SALARIÉS ET +
-18 ans	1 ^{ère} année	27 %	410€	411€	416€	425€
	2 ^{ème} année	39 %	592€	594€	601€	614€
18-20 ans	1 ^{ère} année	43 %	652€	655€	663€	676€
	2 ^{ème} année	51 %	774€	777€	787€	802€
21-25 ans	1 ^{ère} année	53 %	804€	807€	817€	834€
	2 ^{ème} année	61 %	925€	929€	941€	960€
26 ans et +	1 ^{ère} année	100 %	1 482€	1 523€	1 543€	1 578€
	2 ^{ème} année	100 %	1 482€	1 523€	1 543€	1 578€

A NOTER Lorsque un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an et que le diplôme recherché est en rapport direct avec le dernier diplôme obtenu et de même niveau alors une majoration de 15 % de la rémunération est appliquée.

AIDE AUX EMPLOYEURS

Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés et pour des apprentis en formation de niveau IV et moins (BPJEPS / TFP) :

- ▶ 4 125 € maximum pour la 1^{ère} année
- ▶ 2 000 € maximum pour la 2^{ème} année
- ▶ 1 200 € maximum pour la 3^{ème} année

ATTENTION employeurs publics non éligibles

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'aide qui sera versée chaque mois par anticipation de la rémunération. Tous les échanges entre l'ASP et l'employeur se font par voie électronique (espace personnel sur la plateforme SYLAé).

A NOTER Certains OPCO attribuent une aide à la fonction de « Maître d'Apprentissage » de 230€/mois pendant 12 mois maximum. Contactez votre OPCO.

AGEFIPH

0 800 11 10 09



Possibilité d'aides complémentaires AGEFIPH pour l'employeur et l'apprenti si l'apprenti est en situation de handicap.

CNDS

APPRENTISSAGE 2020



Employeurs associatifs, contactez la DRJSCS Occitanie pour bénéficier d'éventuelles aides financières

AIDE AUX APPRENTIS

- Carte Etudiant des métiers (réductions étudiants, resto U, ...)
- Revenu non imposable (dans la limite de 100% du SMIC).
- Prime d'activité (sous conditions).
- Aides possibles des missions locales jeunes, MLJ
- Aides possibles du CRIJ pour le logement.
- Aide au permis de conduire de 500 €.
- Aides à la mobilité internationale.
- Aide à l'acquisition du 1^{er} équipement professionnel de 500 € max.



A NOTER Trouver un hébergement www.dorspasdehors.com

10 CONSEILS POUR TROUVER UN EMPLOYEUR !

- 1 Si c'est possible, suivre un cursus de préparation aux sélections ou à l'apprentissage.
- 2 Avoir un CV à jour qui met en valeur votre expérience en animation.
- 3 Avoir le planning de la formation choisie afin que l'employeur connaisse précisément les périodes de formation et les périodes en entreprise.
- 4 Avoir une simulation précise du coût du salaire pour l'employeur en fonction de la durée de la formation choisie [voir lien vers simulateur de coût sur www.cfa-sport.com](#)
- 5 Lire « LE GUIDE » du CFA pour mieux connaître le fonctionnement de l'apprentissage et laisser un exemplaire à chaque employeur potentiel.
- 6 S'inscrire auprès de votre MLI et/ou Pôle Emploi pour bénéficier d'un accompagnement personnel.
- 7 Démarcher en priorité les employeurs qui vous connaissent déjà (clubs, collectivités, campings, ...).
- 8 Rechercher les offres d'emploi, et déposer son CV sur les sites spécialisés (pôle emploi, profession sport et loisirs, Application ANIE / Région Occitanie) ...).
- 9 Solliciter les conseils et l'accompagnement du CFA et de l'UFA
- 10 N'oubliez pas qu'un employeur qui recrute un apprenti recrute avant tout un salarié. Il sera très attentif à votre attitude et votre motivation.



SITES RÉFÉRENTS



Principaux Opérateurs de Compétence pour les métiers du sport et de l'Animation :

OPCO Cohésion sociale – Animation / UNIFORMATION

> www.uniformation.net

OPCO Sport – Loisirs – Golf – HPA / AFDAS

> www.afdas.com

OPCO Agriculture – Equitation / OCAPIAT

> www.ocapiat.fr

institutionnels :

> www.alternance.emploi.gouv.fr

> www.apprentissageenregion.fr

> www.occitanie.drjscs.gouv.fr

> www.sports.gouv.fr

> www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com

opérationnels :

> www.dorspasdehors.com

> www.crij.org

> armloccitanie.org

> www.profession-sport-loisirs.fr

> www.cрге-occitanie.fr

> www.ogefiph.fr

CFA SPORT OCCITANIE



Service Enregistrement et Suivi administratif des contrats d'apprentissage
2 avenue Charles Flahault 34090 Montpellier
08h30-12h30 tous les jours 04 67 61 72 28
contact@cfa-sport.com / administration@cfa-sport.com
www.cfa-sport.com